

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 23 MAI 2017
Compte-rendu publié et affiché le 31 mai 2017

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 avril 2017

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Subventions 2017 aux associations : enveloppes des communes,
- 3- Subventions 2017 aux associations gestionnaires des ALSH,
- 4- Subvention 2017 commune déléguée de Beaupréau : voyages scolaires,
- 5- Admissions en non-valeurs : créances diverses,
- 6- Garantie d'emprunt Podeliha : construction gendarmerie,
- 7- Tableau des emplois : modification,
- 8- Emploi d'avenir : renouvellement d'un contrat,
- 9- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
- 10- Foncier – La Déchaisière – Gesté : acquisition de terrains,
- 11- Foncier – La Marchaiserie – Le Pin-en-Mauges : acquisition d'un terrain,
- 12- Foncier – La Marchaiserie – Le Pin-en-Mauges : acquisition d'un terrain,
- 13- Foncier – lotissement Beauvois 2 – Beaupréau : annulation vente lots n°12 et n°13,
- 14- Lotissement Brin de Campagne – Jallais : cession lot n°75,
- 15- Lotissement La Dube 2 – Beaupréau : cession lot n°34,
- 16- Lotissement Le Gazeau – La Poitevinière : cession lot n°14,
- 17- Lotissement Le Gazeau – La Poitevinière : cession lot n°24,
- 18- Voirie : déclassement chemins ruraux et voirie communale,
- 19- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 20- SIEML : mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT à Villedieu-la-Blouère,
- 21- Extension – réhabilitation de l'accueil périscolaire de La Poitevinière,
- 22- Garderies méridiennes du mercredi : règlement intérieur,
- 23- Restaurants scolaires : règlement intérieur,
- 24- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 25- SIEML : transfert compétence gaz,
- 26- Marché aménagement du bourg centre de Beaupréau : lancement de la consultation,
- 27- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 169 Présents : 104 Votants : 126

Étaient présents :

- Mme Marie-Jeanne AFCHAIN
- M. Franck AUBIN
- Mme Dolorès AUGER
- M. Tristan BARRE
- M. Jean-Marie BAUMARD
- Mme Françoise BEAUMIER
- Mme Josette BERNARD
- M. Michel BLANCHARD
- M. Régis BLANCHARD
- Mme Anne BOURCHENIN
- M. Emmanuel BOUSSION
- Mme Annick BRAUD
- M. Mickaël BREUT
- M. Patrice BUSSY
- M. Jean-Yves CAILLEAU
- Mme Suzanne CESBRON
- Mme Régine CHAUVIERE
- M. Alain CHAUVIRE
- Mme Josette CHAUVIRE
- M. Claude CHENE
- M. Guy CHESNE
- M. Gérard CHEVALIER
- M. Denis COGNIER
- Mme Thérèse COLINEAU
- Mme Céline COSNEAU
- M. Geoffrey COSQUER
- M. Patrice COULBAULT
- Mme Pauline COURAUD
- Mme Danielle COURBET
- M. Philippe COURPAT
- M. Serge COUSSEAU
- M. Erlé COUVRAND
- M. Christian DAVY
- M. Bertrand DELAHAYE
- M. Cédric DELAUNAY
- Mme Marie-Ange DENECHERE
- Mme Catherine DOUET
- M. Laurent DUFEU
- M. Olivier DUPAS
- Mme Aurélie DURAND
- M. Jacques DURAND
- Mme Sonia FAUCHEUX
- Mme Françoise FEUILLATRE
- M. Jean-Robert GACHET
- M. Bernard GALLARD
- M. Christophe GALLARD
- Mme Martine GALLARD
- M. Francis GILBERT
- Mme Anita GIRARD
- Mme Geneviève GIVEL
- M. Dominique GOURDON
- M. Philippe GRIMAUD
- Mme Michelle GUILBERY
- Mme Sylvie GUILLEMIN
- Mme Gladys HUMEAU
- M. Henri-Noël JEANNETEAU
- M. Daniel LANDREAU
- M. Christian LAURENDEAU
- Mme Marion LE PALLEC
- Mme Sophie LEBOEUF
- M. Régis LEBRUN
- M. Gilles LEROY
- M. Jacky LETHEULE
- Mme Marie-Line LIBAULT
- M. Bernard LUSSON
- M. Gilles MARTINEAU
- Mme Bernadette MARY
- M. Jean-Michel MARY
- M. Roland MASSE
- Mme Michelle MAUGET
- M. Pascal MENARD
- M. Jean-Charles MERAND
- Mme Martine MERAND
- M. Philippe MOREAU
- M. Jean-Pierre MORILLE
- M. Jean-Claude MORINIERE
- M. Benoît NAIN
- M. Alban NOEL
- M. Yvonnick PASTRE
- Mme Jeanne Marie PETITE
- Mme Sylvie PINEAU
- Mme Liliane PITON
- Mme Brigitte POHU
- M. Yves POHU
- Mme Anne POIRIER
- Mme Isabelle POIRIER
- M. Philippe POMARAT
- Mme Claudine RABIN
- Mme Annie RAFFEGEAU
- Mme Françoise RETHORE
- Mme Katy RICHAUDEAU
- Mme Aurélie RIPOCHE
- M. Ambroise ROUSSEAU
- Mme Claudia SABLE
- M. Gérard SAMSON
- M. Didier SAUVESSE
- Mme Magalie SECHE
- Mme Françoise SOULARD
- M. Dominique SOURICE
- M. Christophe SOURISSEAU
- M. Jean-Michel SUBILEAU
- Mme Claudine TERRIEN
- Mme Marie-Claude TUFFEREAU
- M. Gérard VIAULT

Absents ayant donné procuration :

- M. Sébastien ALLAIRE pouvoir à M. Jean-Michel SUBILEAU
- M. Michel BESNARD pouvoir à Mme Isabelle POIRIER
- Mme Bernadette BIDET pouvoir à M. Régis BLANCHARD
- Mme Sylvie BREUT pouvoir à M. Mickaël BREUT
- Mme Sandrine CHAUVAT pouvoir à M. Francis GILBERT
- M. Christophe CHOLET pouvoir à M. Patrice COULBAULT
- Mme Annabelle DOIEZIE pouvoir à Mme Josette BERNARD
- Mme Delphine ETOURNEUX pouvoir à Mme Sophie LEBOEUF
- M. Christophe GOHIER pouvoir à M. Guy CHESNE
- M. Michel GOURIN pouvoir à Mme Michelle MAUGET
- M. Gildas GREGOIRE pouvoir à M. Bernard GALLARD
- M. Vincent GUITTON pouvoir à M. Laurent DUFEU
- Mme Marie-Noëlle LEGER pouvoir à M. Jean-Marie BAUMARD
- Mme Estelle MARCHAND pouvoir à Mme Marie-Line LIBAULT
- M. Luc MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves CAILLEAU
- M. Jean-Yves ONILLON pouvoir à Mme Dolorès AUGER
- Mme Christine OUVRARD pouvoir à M. Bernard LUSSON
- Mme Valérie PAPIN pouvoir à M. Yves POHU
- M. Christophe PERDRIAU pouvoir à M. Pascal MENARD
- M. Luc-Paul PREVOST pouvoir à M. Christophe SOURISSEAU
- Mme Marie-Juliette TANGUY pouvoir à M. Serge COUSSEAU
- Mme Elisabeth TARTRE pouvoir à Mme Marie-Ange DENECHERE

Excusés :

- Mme Julie ANTIER
- M. Jean-Luc BOSSOREIL
- Mme Christine BREMOND
- Mme Armelle CAILLEAU
- M. Gonzague D'ANTHENAISE
- M. Dominique DAVID
- Mme Corine DHENIN
- Mme Sylvie DUPONT
- Mme Virginie DURAND
- Mme M. Françoise FOSSE-RIPOCHE
- M. Bruno GOURICHON
- M. Frédéric LAURENDEAU
- M. François-Xavier LECLERC
- M. Laurent LEFRANCOIS
- M. Christophe LEGUENNAN
- M. Régis LUSSON
- M. Jérôme MADY
- M. Jérôme MURZEAU
- M. Éric PASQUIER
- M. Marcel PIOU
- Mme Sabrina RETHORE
- M. Martial SOURICE

Absents :

- Mme Magalie ANISIS
- Mme Annick BAUMARD
- Mme Michelle BEAUVAIS
- Mme Maryse BOISIAUD
- M. Fredy BOURCIER
- Mme Martine CHIRON
- Mme Sandrine DELAUNAY
- Mme Stéphanie DESLANDES
- Mme Myriam DURAND
- Mme Catherine GAUTIER
- Mme Christelle LANDREAU
- Mme Céline LAURENDEAU
- Mme Annabel LEDUC
- M. Régis LEVY
- M. Joseph LORRE
- Mme Karine MATHIEU
- M. Philippe MENARD
- M. Thierry MERCERON
- Mme Sandrine NDIAYE
- Mme Cécile PRIOUR
- M. Jérémy THOMAS

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 avril 2017.**Mme Claudine RABIN est nommée secrétaire de séance.**

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2017-173 du 13 avril 2017 : Convention d'occupation précaire avec le CPIE Loire-Anjou - rue Robert Schuman - Beaupréau pour un local situé 30 rue des Mauges à Villedieu-la-Blouère. Le montant du loyer mensuel s'élève à 50 €. La présente convention prend effet au 1^{er} avril 2017 pour une durée indéterminée.
- N° 2017-177 du 20 avril 2017 : Lancement de la consultation pour les transports collectifs intramuros liés à des activités scolaires et autres, par le biais d'un accord-cadre à bons de commande – montant annuel estimé à 60 000 € HT, d'une durée d'un an, reconductible une fois.
- N° 2017-179 du 21 avril 2017 : Convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint Louis de Jallais.
- N° 2017-180 du 21 avril 2017 : Convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Charles de Foucauld de Beaupréau.
- N° 2017-181 du 21 avril 2017 : Premier avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le CHU de Nantes.
- N° 2017-182 du 27 avril 2017 : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation d'un terrain multisports sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges.
- N° 2017-183 du 28 avril 2017 : Bail professionnel avec Mme PITON Sylvie, infirmière libérale, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé pluridisciplinaire de Beaupréau, à compter du 1^{er} mai, pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 79,49 € HT, révisable chaque année au 1^{er} mai.
- N° 2017-184 du 2 mai 2017 : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation d'un terrain multisports sur la commune déléguée d'Andrezé.
- N° 2017-185 du 3 mai 2017 : Avenant n°1 au contrat de maintenance avec TDO – 85170 Dompierre-sur-Yon pour regrouper les trois contrats des installations téléphoniques des communes déléguées de Beaupréau et de La Chapelle-du-Genêt ainsi que de la piscine pour un montant annuel de 1 258.51 € HT.
- N° 2017-186 du 3 mai 2017 : Avenant n°2 au contrat de prestations d'analyses en matière de sécurité alimentaire, conformité et qualité (mise en conformité avec les directives européennes) avec INOVALYS - 49000 Angers, pour le restaurant scolaire de La Poitevinière, montant annuel de 263.49 € HT.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N° 2017-174 du 19 avril 2017 : 14 rue Berlioz - Jallais - section F n°980 d'une superficie de 952 m².
- N° 2017-175 du 19 avril 2017 : 29 rue Louise Voisine - Beaupréau - section AH n°60 d'une superficie de 236 m².
- N° 2017-176 du 19 avril 2017 : 10 rue des Bleuets - Beaupréau - section AT n°328 d'une superficie de 664 m².
- N° 2017-178 du 21 avril 2017 : 80 rue de la Lime - Beaupréau - section AD n°60 d'une superficie de 1 015 m² (annule et remplace la DIA n° 2017-130).
- N° 2017-187 du 3 mai 2017 : 104 rue du Landreau - Villedieu-la-Blouère - section C n°550 d'une superficie de 1 500 m².
- N° 2017-188 du 3 mai 2017 : 43 rue du Moulin Foulon - Beaupréau - section D n°239 d'une superficie de 342 m².
- N° 2017-189 du 3 mai 2017 : 5 chemin des Alouettes - Jallais - section AB n°505 d'une superficie de 898 m².
- N° 2017-190 du 3 mai 2017 : 1 rue de la Bruandière - Jallais - section AC n°1147, n°1148, n°1153 et n°1151 d'une superficie de 1 655 m².
- N° 2017-191 du 3 mai 2017 : 4 rue Charles Bourcier - Andrezé - section AB n°944, n°945, n°947, n°949, n°951 et n°955 (1/3 indivis) d'une superficie de 989 m².
- N° 2017-192 du 3 mai 2017 : 3 et 3 bis rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section AC n°172 d'une superficie de 175 m².
- N° 2017-193 du 3 mai 2017 : 19 rue des Brosses - Villedieu-la-Blouère - section AD n°249 d'une superficie de 453 m².

N° 2017-194 du 3 mai 2017 : 52 rue du Commerce - Villedieu-la-Blouère - section AD n°335, n°337, n°497, n°499 et n°511 d'une superficie de 305 m².

N° 2017-195 du 3 mai 2017 : 56 rue de Vendée - Villedieu-la-Blouère - section AD n°562, n°564 et n°565 d'une superficie de 189 m².

N° 2017-196 du 3 mai 2017 : 37 rue du Grand Logis - Villedieu-la-Blouère - section AC n°237 et n°967 d'une superficie de 280 m².

2 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS : enveloppes des communes

Le maire expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées.

Les subventions sont proposées selon le tableau suivant par commune déléguée.

Commune déléguée de BEAUPRÉAU

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2017	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
ASSOCIATIONS DIVERSES			
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	9 000 €	
ADMR COTEAUX DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	9 720 €	
CLUB BELLODETENTE	FONCTIONNEMENT	500 €	
TOTAL subventions diverses		19 220 €	

Commune déléguée de ST PHILBERT-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2017	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
COMITE JUMELAGE ST MACAIRE	FONCTIONNEMENT	320,00 €	
LES PHILOUS	FONCTIONNEMENT	15 116,02 €	Périscolaire
LES PHILOUS	FONCTIONNEMENT	4 562,25 €	TAP
A.P.E.L. ECOLE DE ST PHILBERT	FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	
A.P.E.L. ECOLE DE ST PHILBERT	FONCTIONNEMENT	320,00 €	Voyage scolaire
OGECE ECOLE	FONCTIONNEMENT	12 700,00 €	Restaurant scolaire
AVENIR SPORTIF PHILBERTAIN	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
DYNAMIQUE PHIL GYM	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
LA PETITE REINE PHILBERTAINE	FONCTIONNEMENT	600,00 €	
ADMR LA SANGUEZE	FONCTIONNEMENT	102,90 €	
TOTAL		36 121,17 €	

Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2017	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
BIBLIOTHEQUE THEOPOLITAINE	FONCTIONNEMENT	3 595,60 €	
REVEIL SPORTIF ROUSSAY VILLEDIEU BASKET BALL	FONCTIONNEMENT	2 400,00 €	

LES THEOPOLITAINES	FONCTIONNEMENT	432,50 €	
FOOTBALL CLUB VILLEDIEU RENAUDIÈRE	FONCTIONNEMENT	1 700,00 €	
TENNIS DE TABLE	FONCTIONNEMENT	122,00 €	
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	FONCTIONNEMENT	120,00 €	
FOYER DES JEUNES DE VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	400,00 €	
A.P.E. FRANCOISE DOLTO	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
ADMR LA SANGUEZE	FONCTIONNEMENT	1 110,60 €	
MAISON DE RETRAITE	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	
FANNY CLUB PETANQUE VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	200,00 €	
TOTAL		11 680,70 €	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membre d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2017 aux associations selon les tableaux ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 122 voix POUR et 1 CONTRE (2 ABSTENTIONS).

3 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES ALSH

Le maire expose à l'assemblée que la commune attribue des subventions aux associations partenaires. Ces associations reçoivent une subvention pour leurs actions en conformité avec les compétences définies dans les statuts.

La commission Enfance-jeunesse du 4 avril 2017 a étudié et validé les différentes demandes de subventions concernant les associations gestionnaires des ALSH.

Les subventions 2017 proposées sont :

AFIRB	Fonctionnement	6 490 €
Familles Rurales (Le Pin-en-Mauges)	Fonctionnement	1 600 €
TOTAL ALSH		8 090 €

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membre d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2017 aux accueils de loisirs selon le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 120 voix POUR et 2 CONTRE (2 ABSTENTIONS).

4 – SUBVENTION 2017 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU : voyages scolaires

Le maire expose à l'assemblée que, chaque année, est accordée aux associations de parents d'élèves de Beaupréau une subvention pour les voyages scolaires.

La commission propose pour l'année 2017 les critères suivants :

- objet : voyages pédagogiques,
- bénéficiaires : élèves des écoles élémentaires et maternelles publiques et privées,
- dotation par école sur la base de 8 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017,
- effectif pris en compte à la rentrée scolaire 2016/2017.

Les associations de parents d'élèves devront présenter un descriptif de la (ou des) action(s) pédagogique(s) réalisée(s).

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les critères énumérés ci-dessus,
- DE VERSER les subventions correspondantes aux associations de parents d'élèves de Beaupréau.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 109 voix POUR et 9 CONTRE (6 ABSTENTIONS).

5 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS : créances diverses

Le maire expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est saisie par le Trésor Public de plusieurs demandes d'admissions en non-valeurs concernant des produits non encaissés des collectivités historiques sur les exercices antérieurs. Ces demandes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Numéro de liste	Type annulation	Ancienne collectivité	Produit concerné	Motif annulation	Montant
2628230233	6542 – Créances éteintes	CCCM	Ordures ménagères	Surendettement et décision d'effacement de dette	702,89 €
2548070533	6542 – Créances éteintes	CCCM	Ordures ménagères	Surendettement et décision d'effacement de dette	54,62 €
2626040533	6542 – Créances éteintes	CCCM	Ordures ménagères	Surendettement et décision d'effacement de dette	269,57 €
2625460533	6542 – Créances éteintes	CCCM	Ordures ménagères	Surendettement et décision d'effacement de dette	40,60 €
2253450233	6542 – Créances éteintes	CCCM	Loyers Villedieu	Actif insuffisant	2 272,40 €
	6542 – Créances éteintes	CCCM	Ordures ménagères	Actif insuffisant	81,34 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADMETTRE en non-valeurs les créances énoncées dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 124 voix POUR (1 ABSTENTION).

6 – GARANTIE D'EMPRUNT PODELIHA : construction gendarmerie

Le maire expose à l'assemblée que la société Podeliha, qui réalise la construction de 16 logements de la gendarmerie sur le territoire de la commune nouvelle, sollicite une garantie d'emprunt pour cette opération à hauteur de 2 100 000 euros.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°62911 annexé à la présente délibération entre Immobilière Podeliha, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur,

Article 1 : L'assemblée délibérante de Beaupréau-en-Mauges accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 800 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°62911 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER une garantie d'emprunt à la société Podeliha selon les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 123 voix POUR (2 ABSTENTIONS).

7 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois dans le cadre de l'étude des besoins de la commune.

Deux contrats aidés en entretien / restauration scolaire / animation, présents au quartier Est depuis 2 et 3 ans, s'avèrent correspondre maintenant à des besoins permanents du fait de la hausse constante des effectifs en restauration scolaire et en périscolaire depuis quelques années. Il convient donc de pérenniser ces deux emplois, pour le bon fonctionnement du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°17-01-07 du 24 janvier 2017 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°17-02-06 du 28 février 2017 portant modification du tableau des emplois,

Vu la délibération n°17-03-08 du 28 mars 2017 portant modification du tableau des emplois,

Vu la délibération n°17-04-11 du 25 avril 2017 portant modification du tableau des emplois,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Agent d'entretien des locaux / restauration scolaire / animation	Adjoint technique	21,6/35 ^e	0	+ 0,62	0,62	21 août 2017
Animateur périscolaire / Agent au restaurant scolaire	Adjoint d'animation	23,5/35 ^e	0	+ 0,67	0,67	4 septembre 2017
TOTAL			0	+ 1,29	1,29	

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 120 voix POUR et 1 CONTRE (2 ABSTENTIONS).

8 – EMPLOI D'AVENIR : renouvellement d'un contrat

Le maire expose à l'assemblée que le contrat emploi d'avenir de l'animateur au cybercentre arrive à échéance en juillet 2017. Il est possible de le renouveler une dernière fois.

Le maire rappelle que ce dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, et présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour une année.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R.5134-161 et suivants,
Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 modifié, relatif à l'emploi d'avenir,
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,
Vu la délibération n°16-06-29 du 28 juin 2017 portant renouvellement de deux postes d'emploi jeune,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE RENOUELER le contrat emploi d'avenir au cybercentre pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2017, selon les dispositions antérieures : travail à temps complet et rémunération au SMIC,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 012, article 64162,
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 123 voix POUR et 1 CONTRE (1 ABSTENTION).

9 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un renfort au centre culturel de la Loge pour un événement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agent contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renfort au centre culturel,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant :

Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
1	IB 364	le 27 mai 2017	Installation de la salle de spectacle Régie son et lumière

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

10 – FONCIER – LA DECHAISSIERE – GESTÉ : acquisition de terrains

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il est possible d'acquérir un ensemble de terrains, sur le site de la Déchaisière, classés en zone UB et UY du PLU, sur la commune déléguée de Gesté.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AB n° 1124 pour une superficie de 2 171 m²,
- parcelle cadastrée section AB n° 984, pour une superficie de 6 307 m²,
- parcelle cadastrée section AB n° 985, pour une superficie de 147 m²,
- parcelle cadastrée section C n° 700, pour une superficie de 8 147 m²,
- parcelle cadastrée section C n° 703, pour une superficie de 7 147 m²,

soit une superficie globale de 23 919 m²,
appartenant à la Société Nouvelle GOINEAU.

Il précise que cette acquisition est envisagée au prix global de 385 000 €, suite aux échanges qui ont été réalisés avec le propriétaire des terrains.

Ce secteur pourra être urbanisé par la suite, des études d'urbanisme devant être menées afin de définir précisément le projet d'aménagement.

Vu l'avis des Domaines en date du 18 mai 2017,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AB n° 1124 pour une superficie de 2 171 m²,
 - parcelle cadastrée section AB n° 984, pour une superficie de 6 307 m²,
 - parcelle cadastrée section AB n° 985, pour une superficie de 147 m²,
 - parcelle cadastrée section C n° 700, pour une superficie de 8 147 m²,
 - parcelle cadastrée section C n° 703, pour une superficie de 7 147 m²,
- appartenant à la Société Nouvelle GOINEAU,

- DE FIXER le prix d'acquisition de ces parcelles à 385 000 € net vendeur,

- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

- DE DÉSIGNER Maître LUQUIAU, notaire à Gesté, pour assister la commune dans cette affaire et participer à la rédaction des promesses de vente et actes authentiques,

- D'INCLURE une condition suspensive à la vente, pour tenir compte des résultats du diagnostic pollution. Si ce dernier conduisait à engager des frais importants ou compromettrait la destination des terrains à acquérir, la commune se réserve le droit de renégocier le prix d'acquisition,

- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 111 voix POUR et 5 CONTRE (7 ABSTENTIONS).

11 – FONCIER – LA MARCHAISERIE – LE PIN-EN-MAUGES : acquisition d'un terrain

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est portée acquéreur d'un terrain appartenant aux conjoints SOURICE.

Ce terrain d'une superficie de 253 m², cadastré section B n° 98p, situé rue de la Marchaiserie au Pin-en-Mauges, est destiné à la création d'une voie d'accès vers une future zone d'habitation.

Les conjoints SOURICE ont donné leur accord pour céder ce terrain aux conditions suivantes :

- les frais consécutifs à la vente seront supportés entièrement par la commune de Beaupréau-en-Mauges (frais de géomètre et frais de notaire),
- le terrain est vendu en l'état au prix de 10 € NET le m²,
- la réalisation de la vente interviendra au plus tard le 31 octobre 2017,
- la signature de l'acte de vente aura lieu en l'office notarial TORO-POUVREAU-DELORME, notaires associés à Jallais.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la promesse de vente du 23 mars 2017,
Vu le plan parcellaire établi par le cabinet CHAUVEAU géomètre expert à Chemillé,

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de créer une voie d'accès de la rue de la Marchaiserie vers une future zone d'habitation, sur la commune du Pin-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR le terrain cadastré section B n° 98p, situé rue de la Marchaiserie au Pin-en-Mauges, appartenant aux conjoints SOURICE, aux conditions ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique SOURICE, conseiller municipal, intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prend pas part

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE (3 ABSTENTIONS).

12 – FONCIER – LA MARCHAISERIE – LE PIN-EN-MAUGES : acquisition d'un terrain

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est portée acquéreur d'un terrain appartenant à Mme et M. MAUNEAU Sylvain.

Ce terrain d'une superficie de 70 m², cadastré section B n° 99p, situé rue de la Marchaiserie au Pin-en-Mauges, est destiné à la création d'une voie d'accès vers une future zone d'habitation.

Mme et M. MAUNEAU Sylvain ont donné leur accord pour céder ce terrain aux conditions suivantes :

- les frais consécutifs à la vente seront supportés entièrement par la commune de Beaupréau-en-Mauges (frais de géomètre et frais de notaire),
- le terrain est vendu en l'état au prix de 10 € NET le m²,
- la réalisation de la vente interviendra au plus tard le 31 octobre 2017,
- la signature de l'acte de vente aura lieu en l'office notarial TORO-POUVREAU-DELORME, notaires associés à Jallais.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la promesse de vente du 23 mars 2017,
 Vu le plan parcellaire établi par le cabinet CHAUVEAU géomètre expert à Chemillé,

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de créer une voie d'accès de la rue de la Marchaierie vers une future zone d'habitation, sur la commune du Pin-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR le terrain cadastré section B n° 99p, situé rue de la Marchaierie au Pin-en-Mauges, appartenant à Mme et M. MAUNEAU Sylvain, aux conditions ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 112 voix POUR et 3 CONTRE (2 ABSTENTIONS).

13 – FONCIER - LOTISSEMENT BEAUVOIS 2 – BEAUPRÉAU : annulation vente lots n°12 et n°13 - versement indemnités

Le maire expose à l'assemblée que deux promesses de vente ont été signées pour la cession du lot n° 12 à Mme et M. Gérard GRELLIER et du lot n° 13 à Mme et M. Clément POISSONNEAU dans le lotissement Beauvois 2, commune déléguée de Beaupréau.

Avant le lancement des travaux de construction, les acquéreurs ont réalisé des études dont une étude de sol. Suivant les résultats de cette dernière étude de sol, des travaux importants au niveau des fondations doivent être réalisés pour permettre la construction d'une maison individuelle sur les lots 12 et 13. De plus, des déchets ont été repérés en sous-sol. Un diagnostic pollution a donc été réalisé par la commune de Beaupréau-en-Mauges et a permis de relever effectivement la présence de déchets en sous-sol sur une surface importante des lots 12 et 13.

En conséquence, pour éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige, les deux promesses de vente portant sur les lots n° 12 et n° 13 du lotissement Beauvois 2 doivent être annulées. En réparation du préjudice subi par les acquéreurs du fait de la présence de remblais et déchets sur les lots n° 12 et n° 13 compromettant ainsi la réalisation de leur projet de construction, une indemnité définitive, forfaitaire et non révisable d'un montant correspondant aux frais engagés par les acquéreurs leur sera versée. Pour cela un protocole d'accord a été rédigé. Le montant des indemnités à verser à Mme et M. Clément POISSONNEAU s'élève à 12.115 € et à Mme et M. Gérard GRELLIER à 4.695 €, conformément aux factures présentées.

Vu le Code Civil et notamment l'article 2044,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,
 Vu la circulaire du Premier Ministre, en date du 6 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges,

Vu le protocole d'accord à intervenir entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, Mme et M. Gérard GRELLIER et Mme et M. Clément POISSONNEAU ayant pour objet de finaliser le règlement amiable du litige,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Beaupréau-en-Mauges de régler à l'amiable ce litige,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ANNULER les promesses de vente signées avec Mme et M. Gérard GRELLIER, lot n° 12 et M. et Mme Clément POISSONNEAU, lot n° 13, lotissement Beauvois 2 commune déléguée de Beaupréau,
- DE VERSER une indemnité de 4.695 € à Mme et M. Gérard GRELLIER et de 12.115 € à Mme et M. Clément POISSONNEAU en réparation du préjudice subi par les acquéreurs du fait de l'annulation des promesses de vente, cette indemnité pouvant être versée par réduction sur le prix en cas de vente d'un terrain communal aux intéressés pour la construction de leur maison d'habitation,

- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer les protocoles d'accord à intervenir entre les parties.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 121 voix POUR et 1 CONTRE (2 ABSTENTIONS).

14 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE - JALLAIS : cession lot n° 75

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé "Brin de Campagne" à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	tranche n°	superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
75	3	522 m ²	WE 566	30.798 €	M. Kévin ROBERT Mme Marie-Coralie GRONDIN

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- ➔ délibération du 15 décembre 2015 - 1ère tranche - 47,66 € HT le m²,
- ➔ délibération du 15 décembre 2015 - 2ème tranche - 54 € HT le m²,
- ➔ délibération du 22 novembre 2016 - 3ème tranche - 59 € HT le m²,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal:

- DE CÉDER le lot n° 75 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. Kévin ROBERT et Mme Marie-Coralie GRONDIN,
 - DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
 - DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

15 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 – BEAUPRÉAU : cession lot n° 34

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
34	454 m ²	34.050 €	M. HASCOET Michel et Mme BAUNAY Epouse HASCOET Française

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature de la promesse de vente unilatérale conformément à la délibération du 29 septembre 2015,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 34 du lotissement La Dube n°2 à M. et Mme HASCOET Michel et Françoise,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

16 – LOTISSEMENT LE GAZEAU – LA POITEVINIERE : cession lot n° 14

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
14	28 440 €	M. et Mme BOUVIER Benjamin et Adeline

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 14 du lotissement Le Gazeau à M. et Mme BOUVIER Benjamin et Adeline,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1.000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

17 – LOTISSEMENT LE GAZEAU – LA POITEVINIERE : cession lot n° 24

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
24	26 730 €	M. CHENE Laurent

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 24 du lotissement Le Gazeau à M. CHENE Laurent,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1.000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

18 – VOIRIE : déclassement chemins ruraux et voirie communale

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un chemin rural situé au lieu-dit "Le Haut-Pré" à Beaupréau et au lieu-dit "Moulin de Joussein" à Beaupréau. Le chemin rural du Haut-Pré a été désaffecté et n'a plus d'utilité pour la desserte agricole. Le chemin rural du Moulin de Joussein, en son extrémité sur une longueur d'environ 35 mètres, ne dessert que la propriété du moulin et n'a aucune utilité pour la desserte agricole. Les propriétaires riverains ont sollicité l'acquisition d'une partie de ces chemins afin d'agrandir leur propriété.

Il précise à l'assemblée que la commune est intéressée pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 2 au lieu-dit "Moulin de Joussein" à Beaupréau afin d'y installer une conduite de refoulement assainissement reliant les réseaux eaux usées de La Chapelle-du-Genêt à la station d'épuration de Beaupréau, et d'assurer une desserte vers la rivière pour les pompiers. Un échange de terrains pourra être fait avec les propriétaires du Moulin de Joussein qui sont favorables à cette transaction.

La rue de l'Artisanat à Jallais est une voie en impasse et se termine par une placette. Le propriétaire riverain a sollicité l'acquisition d'une partie de cette placette afin d'agrandir sa propriété. Après avoir contacté les propriétaires riverains, ces derniers ne se sont pas opposés au projet de déclassement du domaine public de ce terrain.

La cession de ces terrains doit être précédée d'une enquête publique et sera conditionnée aux résultats de cette enquête.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Rural,
- Vu le décret du 31 juillet 2015,

Considérant que le déclassement des chemins ruraux du Haut-Pré et du Moulin de Joussein à Beaupréau ne présente aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que les propriétaires riverains ne se sont pas opposés au projet de déclassement d'une portion de la rue de l'Artisanat à Jallais et que le déclassement de cette partie de voie ne présente pas d'inconvénient,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE LANCER la procédure de cession d'une partie du chemin rural au lieu-dit "Le Haut-Pré" et au lieu-dit "Moulin de Joussein" à Beaupréau et d'une partie de la rue de l'Artisanat à Jallais,
- D'ORGANISER une enquête publique sur ces trois projets,
- D'EFFECTUER toutes les formalités nécessaires,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer les pièces relatives à cette procédure.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 125 voix POUR.

19 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée, par délibération du 30 août 2016, jusqu'au 31 octobre 2017.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1.000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
1	03/05/2017	DABIN Joseph	58 rue de Bretagne Commune déléguée de Gesté	1 521,00 €
2	03/05/2017	BOSSARD Joseph	9 rue de la Chancellerie Commune déléguée de Beaupréau	4 941,66 €
3	03/05/2017	COURANT Jacqueline	35 rue d'Anjou Commune déléguée de La Poitevinière	12 921,00 €

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

20 – SIEML : mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT à Villedieu-la-Blouère

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a projeté de construire un poste de transformation dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de la rue du Stade à Villedieu-la-Blouère.

Il précise que ledit syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever sur la parcelle référencée section ZI n° 30, située rue du Stade, sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, d'une superficie approximative de 12 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire dont un exemplaire sera conservé par la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE METTRE à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé pour l'implantation du nouveau poste de transformation,
- D'AUTORISER ledit syndicat à construire dès maintenant le poste en question,

- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature de la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

21 – EXTENSION – RÉHABILITATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LA POITEVINIERE

M. Bernard GALLARD, adjoint au Patrimoine bâti, rappelle à l'assemblée que le Plan Pluriannuel d'Investissement prévoyait en 2017 l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire de La Poitevinierie.

L'accueil périscolaire connaît une fréquentation croissante avec une vingtaine d'enfants prévus à la rentrée prochaine : les actuels locaux ne peuvent satisfaire cette demande. La PMI du Conseil Départemental avait par ailleurs demandé une modernisation des locaux et une mise aux normes des sanitaires avec notamment un sanitaire pour PMR.

Le cabinet CUB Marchand, maître d'œuvre du projet, a présenté récemment aux élus de la commune déléguée, au responsable du patrimoine bâti et au bureau d'études le projet qui a été validé.

Il convient désormais de déposer au plus tôt la demande de permis de construire se rapportant à ces travaux afin de mettre en service cet équipement dès que possible, début 2018.

L'équipement, une fois réhabilité, et avec une petite extension de 28,98 m², aura une surface utile totale de 159,08 m² ; il comprendra :

- trois salles d'activités,
- un coin cuisine,
- un ensemble de sanitaires pour adultes, enfants et PMR,
- un espace de rangement.

Le maire rappelle que cette opération a été inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement de Beaupréau-en-Mauges pour un montant de 110 500 euros HT ; il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Travaux	100 400 €	Financement Beaupréau-en-Mauges	110 500 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	9 610 €		
Missions et études diverses	490 €		
Assurance dommages ouvrage	0 €		
TOTAL CHARGES	110 500 €	TOTAL RESSOURCES	110 500 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- DE L'AUTORISER, ou M. Bernard GALLARD, adjoint aux Bâtiments,
 - à signer la demande de permis de construire ainsi que les pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

22 – GARDERIES MÉRIDIANNES DU MERCREDI : règlement intérieur

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et sport, expose à l'assemblée que la commission propose de ne faire qu'un seul règlement intérieur pour les 5 garderies méridiennes du mercredi gérées par les communes déléguées de :

- 1) Andrezé
- 2) Gesté
- 3) Jallais
- 4) La Jubaudière
- 5) La Poitevineière.

Afin de conserver les particularités de chaque site, il est proposé que des annexes soient ajoutées au tronc commun du règlement.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le règlement intérieur des garderies méridiennes du mercredi de Beaupréau-en-Mauges.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

23 – RESTAURANTS SCOLAIRES : règlement intérieur

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et sport, expose à l'assemblée que la commission propose de ne faire qu'un seul règlement intérieur pour les huit restaurants scolaires gérés par la commune de Beaupréau-en-Mauges :

- 1) Andrezé (prestataire en liaison froide),
- 2) Beaupréau (prestataire en liaison froide),
- 3) Gesté (restaurant autogéré),
- 4) Jallais (prestataire en liaison chaude),
- 5) La Jubaudière (prestataire en liaison chaude),
- 6) Le Pin-en-Mauges (prestataire en liaison chaude),
- 7) La Poitevineière (restaurant autogéré),
- 8) Villedieu-la-Blouère (restaurant autogéré).

Afin de conserver les particularités de chaque site, il est proposé que des annexes soient ajoutées au tronc commun du règlement.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le règlement intérieur des restaurants scolaires de Beaupréau-en-Mauges.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

24 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et infrastructures, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension et de rénovation de réparation du réseau de l'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
ST PHILBERT EN MAUGES effacement de réseaux rue des Tisserands – réseaux distribution	023.16.16	237 940.75 €	47 588.15 €
ST PHILBERT EN MAUGES effacement de réseaux rue des Tisserands - génie civil télécom	023.16.16	67 888.39 €	67 888.39 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

25 – SIEML : transfert de compétence gaz

Le maire expose au conseil municipal :

- qu'il serait opportun pour la commune de disposer d'une énergie supplémentaire compétitive tant pour les particuliers que pour les entreprises présents et potentiels,
- qu'il serait pertinent de favoriser l'injection de biométhane local dans les réseaux de distribution existants et à construire,
- qu'il serait judicieux de transférer la compétence sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle commune étant entendu que certaines communes déléguées avaient déjà transféré la compétence de distribution de gaz au SIEML (Beaupréau, Jallais, La Jubaudière, Andrezé, La Chapelle-du-Genêt et Le Pin-en-Mauges),
- que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a, par arrêté préfectoral n° 2004-909 du 18 novembre 2004, été habilité à exercer, sur demande individuelle des communes, le pouvoir concédant et la maîtrise d'ouvrage en matière de distribution de gaz,
- qu'il est donc ainsi proposé au conseil de se prononcer sur le transfert au SIEML, des compétences communales en matière de distribution de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et 2, L.5212-16,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux Marchés du Gaz et au Service Public de l'Energie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004, habilitant le SIEML à exercer la compétence gaz,

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte n° 2015-92 du 17 août 2015,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE TRANSFÉRER au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire toutes ses compétences résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la distribution publique de gaz combustible.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

26 – MARCHÉ AMÉNAGEMENT DU BOURG CENTRE DE BEAUPRÉAU : lancement consultation

M. Alain CHAUVIRÉ, Adjoint à la Commande publique et aux assurances, expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau a prévu l'aménagement du bourg centre avec la mise en valeur de ses bâtiments de caractère, ainsi qu'une réorganisation des circulations et des stationnements, suite aux travaux d'assainissement précédemment effectués.

A cet effet, une consultation de maîtrise d'œuvre complète a été lancée par le biais des accords-cadres. Le maître d'œuvre choisi a été chargé de réaliser les études, avant-projets et projets, ainsi que toutes les missions liées à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour les travaux, le suivi des travaux et les opérations de réception.

Ces travaux vont être décomposés en une tranche ferme et trois tranches optionnelles, pour un montant estimatif total de 835 000 € HT :

- tranche ferme : place du Marché et ses abords,
- tranche optionnelle 1 : rue d'Anjou,
- tranche optionnelle 2 : place des Combattants d'Afrique du Nord,
- tranche optionnelle 3 : rue de la Juiverie.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Il s'agit maintenant de lancer la consultation afin de pouvoir commencer les travaux dès que possible.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à lancer la consultation des entreprises concernant le marché de travaux d'aménagement du bourg centre de Beaupréau,
- DE L'AUTORISER, ou un de ses adjoints, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer toute pièce ou acte relatif à cette consultation,
- DE L'AUTORISER, ou un de ses adjoints, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les marchés avec les entreprises qui seront proposées par la commission d'achat des marchés, et tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 103 voix POUR et 14 CONTRE (8 ABSTENTIONS).

27 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h42.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges